

QUESTION ÉCRITE E-0442/01  
posée par Marie-Noëlle Lienemann (PSE)  
à la Commission

Objet: Responsabilité du Royaume-Uni dans la gestion de la crise de l'E.S.B.

La Commission ne juge-t-elle pas indispensable de saisir la Cour de Justice des Communautés européennes afin que le Royaume-Uni réponde des fautes commises à l'origine de la propagation de l'E.S.B ?

Cette saisine apparaît d'autant plus légitime après la publication du rapport de la commission d'enquête présidée par Lord Philips et au regard du nombre important de victimes résidant dans d'autres Etats membres que le Royaume-Uni et d'un dispositif d'indemnisation britannique qui ne les concerne pas.